



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRÉ  
SEANCE du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024**

**N° 2024-51**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 25/11/2024

**Date d’Affichage** : 25/11/2024

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** :

**Secrétaire** : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet de la délibération** : Tarif de vente des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de le reconduire tous les ans. Une nouvelle délibération devra être prise lors de la prochaine modification de tarif.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 2 décembre 2024



Le Maire, Géry WIBAUX

*Géry Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20241202-2024\_51-DE  
Reçu le 03/12/2024  
Publié le 03/12/2024